



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA
PLACE PIERRE SEMARD PAR LE MANÈGE
ENFANTIN "LE KIOSQUE"**

**DÉCISION N° DM-25-389
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au maire ;

VU la convention d'occupation du domaine public entre la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et la Ville de Vincennes, en date du 28 avril 2015 et notamment l'article 7 ;

VU l'annonce relative à la recherche d'un prestataire pour l'exploitation d'un manège Place Pierre-Sémard, sur le site internet de la Ville, en date du 30 septembre 2025 ;

VU la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « le kiosque », portant sur l'installation d'un manège enfantin, type carrousel, Place Pierre-Sémard, pour la période du jeudi 27 novembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 inclus (période d'exploitation du samedi 29 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus)

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes pendant les fêtes de fin d'année ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « le kiosque », une convention d'occupation portant sur l'installation d'un manège enfantin, type carrousel, Place Pierre-Sémard, pour la période du jeudi 27 novembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 inclus (période d'exploitation du samedi 29 novembre au dimanche 4 janvier 2026 inclus) pour un montant de 2 391.90 € nets (deux mille trois cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix centimes) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 449.40 € et d'une redevance journalière de 52.50 € pour la période d'exploitation du 29 novembre au 31 décembre soit 33 jours et du 1^{er} janvier 2026 au 4 janvier 2026, soit 4 jours (tarif susceptible d'évoluer en fonction de la tarification au 1^{er} janvier 2026)

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20251117-lmc1H13595H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/11/2025
Date de Publication : 17/11/2025

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20251117-lmc1H13595H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/11/2025
Date de Publication : 17/11/2025